



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS
MASINI

2013_A140

OBJET : Aménagement du territoire - Validation du programme et autorisation de signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage désignée avec la Commune d'Aix-en-Provence pour l'aménagement de l'entrée de ville des Platanes

Le 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - ORCIER Annie suppléée par LANFRANCO Anne - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à MARTIN Régis - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CATELIN Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DUFOUR Jean-Pierre donne pouvoir à MUSSET Alain - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRAMI Helliot - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - JONES Michèle donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à TAULAN Francis - LONG Danielle donne pouvoir à ALBERT Guy - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLEC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à MAS Jean-Louis - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - TONIN Victor donne pouvoir à CHEVALIER Eric - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - BERENGER Patrice - BRUNET Danièle - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - JAUME Emmanuelle - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LOUIT Christian - MALLET Raymond - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - NELIAS Mireille - PERRIN Jean-Claude - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SLISSA Monique - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Georges CRISTIANI donne lecture du rapport ci-joint.

Direction Générale des Services Techniques
Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement
Et des Entrées de Ville
Service des Entrées de Ville
CG

CONSEIL DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Monsieur Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du territoire / Entrées de ville

Objet : Validation du programme et autorisation de signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage désignée avec la Commune d'Aix-en-Provence pour l'aménagement de l'entrée de ville des Platanes
Décision du Conseil.

Mes Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet, d'une part, la validation du programme d'entrée de ville d'Aix-en-Provence sur le carrefour des Platanes et, d'autre part, d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune définissant les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses compétences relatives à la requalification des entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune, a décidé d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation du carrefour situé au lieu-dit « LES PLATANES » qui représente la première zone urbaine lorsque l'on vient à Aix-en-Provence par le nord du territoire. Pour sécuriser ce carrefour, divers aménagements doivent être réalisés entre la route de Sisteron, l'Ancienne route des Alpes et le Chemin des Platanes.

Avant la réalisation de ces aménagements, la Commune d'Aix-en-Provence doit réaliser deux bassins de rétention d'eau pluviale enterrés ainsi que des collecteurs pour alimenter ces ouvrages.

Au regard de l'imbrication étroite des travaux de réseaux et voiries, il est apparu important en terme de cohérence d'intervention du chantier, d'organiser le regroupement des deux maîtres d'ouvrage.

Il est ainsi proposé de désigner la Commune d'Aix en Provence comme maître d'ouvrage unique, la CPA finançant l'opération au titre des travaux de voirie dans le cadre de sa compétence « entrées de ville ».

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente délibération a pour objet de valider le programme de travaux et la convention qui fixe les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Programme :

Afin d'améliorer les conditions de sécurité de l'ensemble des utilisateurs et de mettre en valeur l'entrée Nord/Est de la Commune, le programme des travaux comprend :

- La réalisation du réseau d'assainissement :
 - Deux bassins de rétention enterrés,
 - Les collecteurs d'eau pluviale,

La Ville d'Aix-en-Provence est maître d'ouvrage de cet aménagement.

- Le réaménagement de la voirie et des espaces publics avec :
 - Les dégagements d'emprise,

- La création d'un parking nord sur le bassin de rétention enterré,
- La création d'un parking sud à l'ouest du carrefour,
- La création d'un carrefour à feu,
- La création de plateaux traversants,
- La réalisation de trottoirs de par et d'autre des voies,
- L'aménagement d'une placette urbaine centrale,
- L'éclairage public de tout l'espace public,
- La plantation d'arbres ainsi que le réseau d'arrosage,
- La réalisation d'espace de livraison pour les commerces,
- La réalisation d'arrêts de bus.

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de cet aménagement.

Ce programme a fait l'objet d'une validation en Commission Transports, parcs de stationnements et réseaux routiers du 4 juillet 2013.

Convention :

La convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés ainsi que la désignation d'un maître d'ouvrage unique entre de la Communauté et la Commune pendant la durée des travaux.

Les conditions sont les suivantes :

- **Maîtrise d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage unique est la Commune d'Aix-en-Provence.

- **modalités financières**

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement de voirie dont les travaux sont estimés à **2. 400. 000 € HT.**

La Commune d'Aix-en-Provence est maître d'ouvrage du réseau d'assainissement pluvial dont les travaux sont estimés à **1. 600. 000 € HT.**

Il est convenu que la Commune prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

- **domanialité des ouvrages**

La domanialité des ouvrages, existants ou à venir, est exclusivement celle de la Commune.

- maintenance, entretien et surveillance des ouvrages

La Commune, en tant que gestionnaire, sera responsable de l'entretien de l'ensemble de l'aménagement : la chaussée et ses accessoires, les îlots directionnels, les avaloirs, les trottoirs, l'éclairage public, les espaces paysagers et la signalisation horizontale et verticale.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214.1 et L214.3 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2011_A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 validant la création de l'AP GLOBALE des Entrées de Ville ;

VU l'avis de la Commission Transport, parcs de stationnements et réseaux routiers en date du 4 juillet 2013.

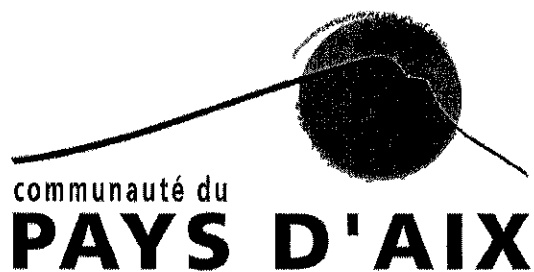
VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 modifiant l'AP GLOBALE en l'augmentant de 9.000.000 € à 25.500.000€ ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 18 juillet 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme pour l'opération de l'entrée de ville d'Aix-en-Provence Les Platanes ;
- **APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence, définissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'Entrée de ville d'Aix-en-Provence –Les Platanes ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune d'Aix-en-Provence.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le service financier 5A, Fonction 824, Opération 50 AP GLOBALE qui dispose des crédits suffisants ;



CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation par M. Robert DAGORNE, son Vice-Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire ci-après dénommée la CPA,

ET

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, autorisée par délibération du Conseil Municipal ci-après dénommée la Commune,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à la requalification des entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune, a décidé d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation du carrefour situé au lieu-dit « LES PLATANES » qui représente la première zone urbaine lorsque l'on vient à Aix-en-Provence par le nord. Pour sécuriser ce carrefour, divers aménagements doivent être réalisés entre la route de Sisteron, l'Ancienne route des Alpes et le Chemin des Platanes.

Avant la réalisation de ces aménagements, la Commune d'Aix-en-Provence doit réaliser deux bassins de rétention d'eau pluviale enterrés ainsi que des collecteurs pour alimenter ces ouvrages.

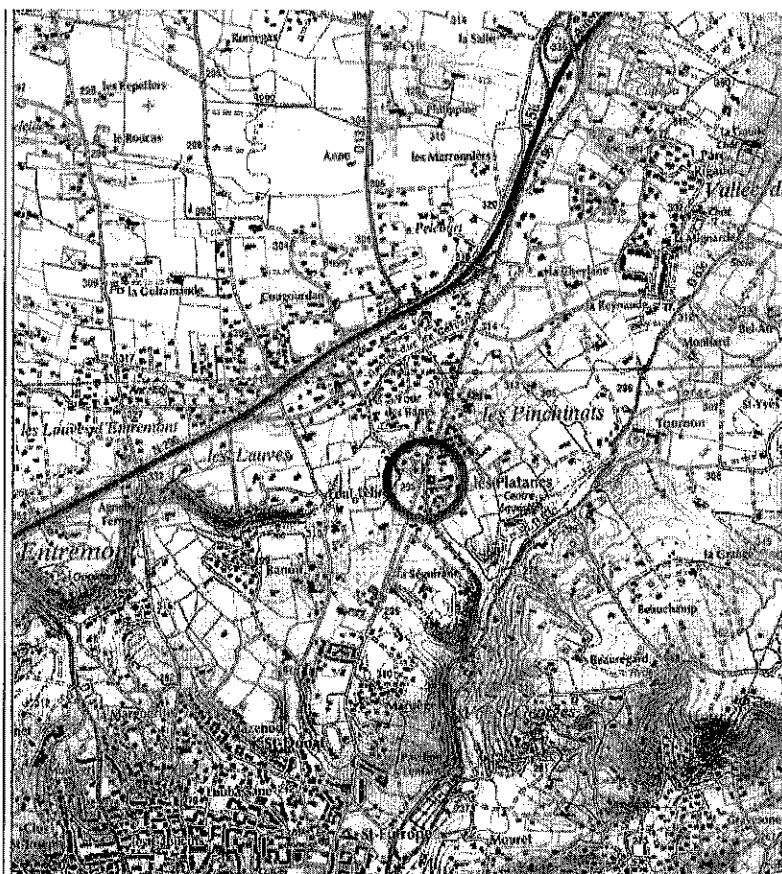
Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel que ces travaux communautaires soient réalisés par la ville d'Aix-en-provence. La CPA financera alors l'opération auprès de la Commune au lieu de la réaliser en direct.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération, et la délégation de la Communauté du Pays d'Aix de sa maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Aix-en-Provence.

Plan de situation :



ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend :

- La réalisation du réseau d'assainissement comprenant :
 - Deux bassins de rétention enterrés,
 - Les collecteurs d'eau pluviale,

La Ville d'Aix-en-Provence est maître d'ouvrage de cet aménagement.

- Le réaménagement de la voirie et des espaces publics avec :
 - Les dégagements d'emprise,
 - La création d'un parking nord sur le bassin de rétention enterré,
 - La création d'un parking sud à l'ouest du carrefour,
 - La création d'un carrefour à feu,
 - La création de plateaux traversants,
 - La réalisation de trottoirs de part et d'autre des voies,
 - L'aménagement d'une placette urbaine centrale,
 - L'éclairage public de tout l'espace public,
 - La plantation d'arbres ainsi que le réseau d'arrosage,
 - La réalisation d'espace de livraison pour les commerces,
 - La réalisation d'arrêts de bus,

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de cet aménagement.

ARTICLE 3 : LES MAITRES D'OUVRAGES

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement de voirie dont les travaux sont estimés à **2 400 000 € HT**.

La Commune d'Aix en Provence est maître d'ouvrage du réseau d'assainissement pluvial dont les travaux sont estimés à **1 600 000 € HT**.

Il est convenu que la Commune prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 4 : LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné est la Commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : LES ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- la consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- la gestion des marchés de travaux,
- le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- le suivi des travaux,
- le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- la réception des travaux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la fin de l'année de garantie.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

La CPA s'engage à verser à la Commune la totalité des postes pour lesquels elle délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Commune.

La CPA s'engage à verser une avance de 100 000 € à la Commune à la notification de la convention.

La Commune s'engage à envoyer à la CPA la copie de toutes les factures concernant les postes pour lesquels la CPA délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Commune.

La Commune procèdera à des demandes d'avance, dès lors qu'elle justifiera de la consommation des avances précédemment versées.

ARTICLE 8 : COORDONNEES BANCAIRES

La CPA se libèrera des sommes dues auprès du trésorier de la Commune dont les coordonnées seront transmises avec les demandes d'avances.

ARTICLE 9 : DOMANIBILITE

La domanialité des ouvrages, existants ou à venir, est exclusivement celle de la Commune.

ARTICLE 10 : MAINTENANCE, ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES OUVRAGES

La Commune, en tant que gestionnaire, sera responsable de l'entretien de l'ensemble de l'aménagement : la chaussée et ses accessoires, les îlots directionnels, les avaloirs, les trottoirs, l'éclairage public, les espaces paysagers et la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
L'Hôtel de ville
13100 AIX-EN-PROVENCE

la CPA en :
l'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Fait en 5 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

Pour la commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Pour la Communauté du Pays d'Aix et par
délégation,
Le Vice-Président,

Maryse JOISSAINS

Robert DAGORNE

OBJET : Aménagement du territoire - Validation du programme et autorisation de signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage désignée avec la Commune d'Aix-en-Provence pour l'aménagement de l'entrée de ville des Platanes

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	111
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	111
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



24 JUIN 2013